

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1018/SG/CG fixant pour l'année 1968 la liste et les tarifs de cession de certains produits des jardins, pépinières et plantations administratives

n° 1018/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
3 juillet 1968

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1968

Date du numéro
25 juillet 1968

TEXTE INTÉGRAL

Pour l'année 1968. la liste et les tarifs de cession des produits des jardins, pépinières et plantations administratives, susceptibles d'être cédés à titre onéreux, sont fixés comme suit : 1° Dattes : 20 francs le kilo: 2° Fruits divers (mangues, citrons, papayes, goyaves, grenades) : 20 francs le kilo.